



Le 2 juin 2023

Chers parents,

L'ensemble des services d'accueil périscolaires de la commune est régi par un règlement intérieur, du 14 juin 2021.

Pour tout enfant inscrit dans l'un des services proposés par la commune (restauration scolaire, garderie et mercredi récréatif), la famille doit accepter les conditions de ce règlement.

L'intégralité de ce document est disponible sur simple demande en mairie ou consultable sur le site de la commune www.mairie-premesques.fr, « Enfance et jeunesse », « Services périscolaires et extrascolaires ».

Nous vous invitons à en prendre connaissance et à compléter le coupon ci-dessous. Celui-ci sera à déposer en mairie ou envoyer par mail à l'adresse suivante : jeunesse@premesques.fr, lors de l'inscription de vos enfants à la 1^{ère} période scolaire de la rentrée 2023/2024 et ce, impérativement avant le 30 juin prochain.

Sans ce coupon, l'inscription des élèves aux services proposés par la commune ne pourra être maintenue.

Bien à vous.

Le service périscolaire



Coupon à signer et à remettre en mairie avant le 30 juin prochain
lors de l'inscription aux services périscolaires

Monsieur et Madame, parents de
l'élève en classe de attestent par la
présente avoir pris connaissance du règlement intérieur relatif aux différents services périscolaires
de la commune de Prêmesques et l'acceptent dans son intégralité.

Fait à, le

Signature :

